



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



BSV CASSIS n° 8 du 07 juillet 2022



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité



ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Anthracnose

Tous les cas de figure sont possibles : certaines parcelles sont restées très saines (sans symptômes ou quelques taches visibles seulement en bas du buisson) et d'autres sont très atteintes jusqu'au sommet des buissons.

Les contaminations secondaires estivales sont très liées à la pluviométrie. Une certaine durée d'humectation est nécessaire. Ainsi, on considère que 2 jours de petites pluies sont bien plus propices qu'une pluie d'orage suivi d'un temps sec et venté.



Oïdium



Les vergers sains avant récolte le sont restés. Très peu de nouveaux symptômes frais en parcelles atteintes, la pousse ayant déjà fortement ralenti ; les symptômes plus anciens ont en revanche tourné au brun caractéristique. La météo sèche à venir est peu propice à l'expansion de la maladie.

B

Il existe des produits de biocontrôle autorisés.



Rouille

Pas de symptôme repéré dans les parcelles observées pour ce bulletin. Une surveillance estivale est conseillée dans les parcelles sensibles (déjà attaquées par le passé). Hygrométrie élevée et températures non excessives sont propices.





Phomopsis

Ce champignon infecte le buisson par ses blessures. Le risque d'infection est maximal juste après récolte, ou suite à des impacts de grêle.

Acariens jaunes

Leur présence reste toujours anecdotique, bien que les conditions climatiques leur soient très favorables.



Symptômes précoces d'acariens jaunes : décolorations jaunes visibles sur la face ventrale des feuilles



Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté et rédigé par la Chambre d'agriculture de Côte d'Or, avec la collaboration du SRAL et de la FREDON, à partir des observations réalisées par : CA 21 - CA 71 - FREDON BFC.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de Surveillance Biologique du Territoire du plan régional Ecophyto.

*"Action du plan Ecophyto piloté par les **Ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche**, avec l'appui technique et financier de l'**Office français de la Biodiversité**"*

Avec la participation financière de :

